# BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

# DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

(N° 1. — JANVIER 1854.)

## I.

## PROCÈS-VERBAUX.

### SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

TENUE LE 3 JANVIER 1854,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. DE ROISSY, L'UN DES VICE-PRÉSIDENTS.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président proclame membre de la Société, son admission par le Conseil :

754. M. Paul-Laurent MARTIN-FORTRIS, maire d'Authon (Eure-et-Loir), présenté par M. J. Desnoyers.

*Ouvrages offerts.*

*Gelehrte Anzeigen*, t. XXXVI, janvier-juin 1853, in-4°, feuille périodique publiée par l'Académie des sciences de Munich.

*Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 2e année, 3e livr., juillet-septembre 1853.

*Bulletin de la Société du protestantisme français*, 2e année, sept.-oct.-nov. 1853, nos 5, 6, 7.

*Histoire de la Bourgogne pendant la période monarchique*, par M. Rossignol, conservateur des archives de cette ancienne province. Conquête de la Bourgogne après la mort de Charles le Téméraire, 1476-1483. Dijon, 1853, 1 vol. in-8°.

*Observations du conservateur des archives de l'ancienne province de Bourgogne* (M. Rossignol), *à l'appui de la demande formée par M. le préfet de la Côte-d'Or, en restitution de titres.* Dijon, nov. 1853.

*Correspondance.*

M. Rossignol fait hommage des deux ouvrages ci-dessus indiqués.

M. le bibliothécaire de l'Académie royale des sciences de Bavière accuse réception du dernier envoi fait à cette Société.

M. Quételet, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences de Belgique, remercie, au nom de cette compagnie savante, de la collection des ouvrages publiés par la Société de l'Histoire de France, dont l'envoi lui est annoncé.

*Travaux de la Société. — Administration.*

Le secrétaire présente l'état des impressions :

*Journal d'un bourgeois de Paris sous François I.* 20 feuilles sont tirées ; les feuilles 23 à 25 chez l'auteur, ainsi que les placards 42 et 43 ; la préface et la table ne sont point encore remises.

*Annuaire de* 1854. Les tableaux topographiques de douze autres Diocèses ont été ajoutés à ceux qui avaient été imprimés antérieurement ; l'auteur, M. J. Desnoyers, espère avoir terminé vers la fin de ce mois.

L'impression de ces deux volumes sera hâtée autant que possible.

M. le trésorier présente l'état des recettes et des dépenses de la Société pendant l'année 1853.

M. le président du Comité des fonds fait un rapport sur différentes propositions qui avaient été renvoyées à l'examen de ce Comité.

1° Sur des demandes d'échange faites au nom de plusieurs sociétés ; le Comité est d'avis de restreindre en général ces échanges à l'*Annuaire* et au *Bulletin ;* de se montrer très-réservé pour le don des ouvrages, propriété dont le Conseil est en particulier responsable auprès de tous les sociétaires. Le but primitif de l'association ayant été de publier non les travaux particuliers de ses membres, comme cela se fait dans la plupart des Sociétés littéraires, mais des documents originaux dont elle doit tendre à augmenter le nombre à l'aide des ressources que lui fournit la vente des volumes déjà imprimés, la formation d'une bibliothèque, quelque utiles et intéressants que puissent être les ouvrages donnés ou échangés, est un objet tout à fait secondaire. Le Comité propose donc de se renfermer dans l'exécution des engagements antérieurs, et d'être fort réservé pour de nouvelles relations à établir.

Diverses propositions sont discutées. Avant de les prendre en considération, le Conseil décide qu'un tableau général des Sociétés avec lesquelles des échanges ont déjà été autorisés sous différentes conditions, sera dressé par le secrétaire et discuté dans le sein du Comité des fonds qui devra faire un rapport définitif au Conseil dans la prochaine séance. Il sera tenu compte des localités et du caractère des travaux spécialement historiques ou archéologiques de certaines Sociétés, en en limitant le nombre, en choisissant les plus importantes, on prendra aussi en considération les publications historiques faites à l'étranger.

2° Le même Comité a eu encore à examiner deux propositions faites au Conseil dans sa dernière séance par M. Parent de Rosan. La première avait pour but de publier un extrait analytique des *Bulletins* et des *Annuaires*, avec un choix de pièces originales insérées dans les *Bulletins*, la seconde de faciliter aux membres l'usage de la bibliothèque de la Société, en ouvrant le local où elle est déposée, au moins trois jours par semaine et en en confiant la garde à un agent salarié.

Le Comité regrette de ne pouvoir entrer dans une double voie de dépenses considérables qui détourneraient les fonds de la Société de leur destination principale. Au lieu de réimprimer des ouvrages existant déjà entre les mains de la plupart des sociétaires, il lui paraît plus utile d'en publier de nouveaux, et même en plus grand nombre s'il est possible, que cela n'a été fait jusqu'ici. — L'usage plus facile de la bibliothèque est tout à fait secondaire, surtout à Paris, où s'offrent tant d'autres moyens d'études. Cette proposition nécessiterait un local différent de celui dont M. le directeur de la Bibliothèque impériale a bien voulu laisser jusqu'ici l'usage à la Société. D'ailleurs, les membres qui désirent consulter des volumes appartenant à la Société peuvent recourir à l'obligeance de M. l'archiviste, qui ne les leur a jamais refusés. Le Comité reconnaît toutefois l'utilité d'un inventaire plus complet de la bibliothèque. Il en recommande l'exécution aux soins de M. l'archiviste, qui pourrait se faire aider dans ce travail.

Le Conseil donne son approbation aux propositions du Comité.

La séance est levée à cinq heures.

---

## II.

## VARIÉTÉS.

Dans la séance de l'Académie des inscriptions du 13 janvier, M. Naudet, secrétaire perpétuel, a fait son rapport sur les travaux des commissions de publication de cette Académie pendant le deuxième

semestre de l'année 1853. Ce document fournit les renseignements suivants : Le t. IV des *Mémoires des savants étrangers* (*sujets divers d'érudition*) et le t. III de la seconde série du même recueil intitulée *Antiquités nationales* doivent paraître dans le courant de février. Les *tables* du t. XXI des *Historiens de France* sont entièrement rédigées et vont être livrées à l'impression. Le deuxième volume du recueil des *Historiens des Croisades* (auteurs occidentaux) est imprimé jusqu'à la page 456. On a commencé la *table* de la seconde série des *Mémoires* de l'Académie pour les t. XII à XXI. Enfin la commission de l'*Histoire littéraire de la France*, qui a donné l'an dernier le vingt-deuxième volume de cet ouvrage, tient déjà prête la copie du vingt-troisième, et la mettra sous presse incessamment. Les autres travaux sont demeurés à peu près stationnaires.

— La Société des Antiquaires de Normandie met au concours le sujet suivant : « Des classes moyennes en Normandie pendant les IX^e^, X^e^, XI^e^ et XII^e^ siècles. »

Les concurrents devront surtout rechercher :

1° Quelle était pendant cette période de notre histoire, la condition des serfs soit dans les villes soit dans les campagnes;

2° Quelle influence l'affranchissement des communes a dû exercer sur l'état des classes agricoles et industrielles,

3° D'où purent provenir l'indépendance et la richesse des individus qui, n'appartenant pas aux classes nobles, devinrent, à cette époque, propriétaires de fieffermes et de vavasseries.

Sont admis à concourir les membres de la Société des Antiquaires de Normandie, à l'exception de ceux dont se composera le jury d'examen.

Chaque mémoire portera en tête une devise qui sera répétée sur un billet cacheté contenant, en outre, le nom et le domicile de l'auteur; il devra être adressé, franc de port, avant le 1^er^ juin 1856, à M. le secrétaire de la Société.

Le prix est de 600 francs; il sera décerné dans la séance publique du mois d'août 1856.

— L'Académie d'Arras a mis au concours la question suivante :

« Quelle était la situation de la province d'Artois par rapport à l'agriculture, au commerce et à l'industrie lorsqu'elle passa à la maison d'Autriche? Pourquoi, quelque temps après son retour à la France, sa prospérité a-t-elle toujours été en décroissant jusqu'en 1735? Développer les causes de ce grand changement? »

Médaille d'or de la valeur de 500 fr. Les mémoires devront être parvenus avant le 1^er^ octobre 1854.

— En établissant la fête des écoles, au mois de novembre dernier, Mgr l'archevêque de Paris a fondé un prix annuel de 1000 francs pour l'auteur du meilleur travail sur une question relative aux rapports de la science avec la foi, et qui pourra être traitée par les écrivains laïques comme par les ecclésiastiques. Voici le sujet indiqué pour cette année :

« De l'influence du christianisme sur le droit public européen. » Montrer comment s'est modifiée l'idée du pouvoir ; comment le droit de la guerre a été entendu ; comment les principes chrétiens ont pénétré toutes les institutions sociales et en particulier les institutions judiciaires.

Les mémoires traitant cette question devront être déposés au secrétariat de l'Archevêché à la fin de septembre.

---

*Inventaires des archives.*

L'administration s'occupe avec une vive sollicitude des richesses historiques et littéraires renfermées dans nos archives départementales et communales En 1841, M. Ant. Passy, alors sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, de concert avec M. le comte de Portalis, avec M. Le Prevost de l'Institut, et sous les auspices du ministre, M. le comte Duchâtel, avait organisé une commission centrale des archives qui peu à peu a stimulé et dirigé les archivistes, élevé la position de ces utiles fonctionnaires, publié deux volumes in-4° très-précieux sur les archives des quatre-vingt-six départements de la France, et parfaitement préparé le terrain pour une série indéfinie de travaux du même genre.

Dans le courant de l'année dernière, M. le ministre actuel de l'intérieur a complété l'organisation de ce service, d'abord en séparant le bureau des archives d'un autre bureau du ministère, dont il n'avait été jusque-là que l'annexe, puis en créant deux inspecteurs des archives départementales, MM. de Stadler et Francis Wey, tous deux archivistes-paléographes, c'est-à-dire anciens élèves de l'École des chartes, afin que par leur intermédiaire la Commission pût diriger et surveiller de plus près et plus activement les travaux opérés dans les dépôts d'archives de toute la France.

Le 12 janvier, un arrêté de M. le ministre de l'intérieur a supprimé la Commission qu'avait établie un précédent arrêté en date du 6 mai 1841, et l'a recomposée en ces termes :

« Le ministre de l'intérieur,

« Vu la loi du 10 mai 1838,

« Vu le décret du 4 février 1850,

« Vu nos instructions du 5 mai 1852,

« Sur le rapport du conseiller d'État chargé de la direction générale de l'administration intérieure,

« Arrête :

« Art. 1er. Sont nommés membres de la commission des archives départementales et communales au ministère de l'intérieur :

« MM. Frémy, conseiller d'État, chargé de la direction générale de l'administration intérieure;

Mérimée, membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sénateur;

Le comte Caffarelli, ancien préfet, député;

Le comte Léon de Laborde, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, conservateur des objets d'art du moyen âge au Musée du Louvre;

N. de Wailly, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, chef de la section historique aux archives impériales;

Paulin Pâris, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres;

De Saulcy, membre de l'Académie des incriptions et belles-lettres, conservateur du Musée d'artillerie;

De La Saussaye, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres;

Lacabane, professeur à l'École des chartes;

De Stadler, inspecteur des archives départementales et communales;

Francis Wey, inspecteur des archives départementales et communales;

Marion, archiviste-paléographe;

De Martres, chef du bureau des archives départementales et communales. »

MM. Mérimée, de Wailly et Marion sont les seuls membres de la nouvelle commission qui fissent partie de l'ancienne.

Les autres membres de celle-ci étaient :

MM. le comte de Portalis, premier président honoraire de la Cour de cassation, président de la commission depuis son origine;

Le directeur général des archives de l'empire (M. de Chabrier);

Ant. Passy, ancien député;

Vitet, ancien conseiller d'État et député, membre de l'Institut;

Le Prevost, ancien député, membre de l'Institut;

B. Guérard, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits à la Bibliothèque impériale;

MM. A. Chasles, ancien député;

J. Desnoyers, bibliothécaire du Jardin des plantes, secrétaire de la Société de l'Histoire de France;

Taillandier, conseiller à la Cour de cassation;

Bourquelot, archiviste-paléographe; etc.

Le *Moniteur universel* a publié dans son numéro du 26 janvier l'article suivant qui paraît renfermer un compte-rendu des premiers travaux de la nouvelle commission des archives.

« *Inventaire des Archives départementales.*

« Conformément à des instructions récemment transmises à MM. les préfets par M. le ministre de l'intérieur, on va commencer [1] dans toute la France l'inventaire des archives départementales antérieures à 1790. Enfouis pour la plupart depuis plus d'un demi-siècle, ces précieux dépôts, qui contiennent l'histoire particulière des provinces, des localités, des familles, de la propriété foncière, des sciences, des arts, du droit public, des usages et des mœurs, seront mises enfin en lumière au profit des études historiques et administratives.

« Ainsi que toutes les entreprises utiles et longuement ajournées, celle-ci présentait des difficultés nombreuses. Il y a quinze ans à peine, la contenance des archives était généralement ignorée; les archivistes manquaient dans plusieurs localités, et les dépôts gisaient sans ordre, livrés, soit au gaspillage, soit à l'action destructive des plus fâcheuses conditions matérielles. A partir de 1839, la situation des archives s'est améliorée : sous l'impulsion d'une commission spéciale, on procéda à la rédaction d'un *Catalogue général des cartulaires des archives départementales*, travail conçu d'après une excellente méthode, et qui, imprimé en 1847, constitue un document précieux.

« L'année suivante, cette commission, qui avait prescrit un classement général des archives proprement dites, fit imprimer un *Compte rendu* auquel on doit un aperçu de la matière. Très-utile, mais exécuté dans des conditions administratives peu favorables, le classement ou *Tableau général des archives*, ne pouvant indiquer le contenu réel des dépôts, ni la nature des documents énumérés, n'était, dans la pensée des membres de la commission, qu'une opération préliminaire. Elle

[1] On va commencer. Cette expression ferait croire qu'on n'a pas commencé jusqu'à présent de semblable inventaire. Ce n'est pas là ce que le *Moniteur* veut dire, car il existe aux Archives de l'Empire, dans la section administrative, sous la lettre F, une série de vingt-huit cartons pleins d'inventaires rédigés sur un plan uniforme par les archivistes de départements et adressés par les préfets au ministère de l'intérieur, depuis 1841 jusqu'en 1853.

demeurait donc infructueuse si elle n'était suivie d'un véritable *inventaire*, donnant d'une manière uniforme le titre et la description des pièces déposées dans chaque carton ou registre; d'un inventaire destiné à faire connaître le contenu des archives et à en assurer la conservation.

« Un tel dessein une fois conçu, il importait d'asseoir le travail dans de justes proportions, en évitant à la fois d'être obscur et incomplet par excès de concision, ou de devenir prolixe et impraticable en tombant dans l'abus du détail. Le second écueil était le plus difficile à éviter; car l'exécution d'un inventaire détaillé, objet des vœux impatients des érudits, est séduisante par les résultats brillants qu'elle semble promettre.

« Cependant, un rapide examen démontre qu'une partie notable des pièces contenues dans les archives départementales ne justifierait pas les lentes élaborations d'un inventaire détaillé, et, de plus, que l'adoption de cette méthode, d'une manière générale, absorberait un nombre d'années assez considérable pour rendre l'opération impossible.

« Dans ces circonstances, adoptant le plan le plus promptement réalisable, M. le ministre de l'intérieur a fait mettre à l'étude un projet d'inventaire *sommaire*, suffisant pour indiquer succinctement la nature, l'âge ou le sujet des pièces de chaque dossier. Ces inventaires, assimilables à une table générale des matières, étant accomplis dans tous les départements, il deviendra facile ensuite de déterminer successivement les fonds qui, à raison de leur intérêt administratif, artistique ou historique, devront être l'objet d'une série d'inventaires détaillés spéciaux. C'est là une appréciation impossible dans l'état actuel des choses.

« La rédaction de ces inventaires s'effectuera dans des conditions meilleures que celles qui ont présidé au classement de 1841-1848; car, à cette époque, la commission, privée de tout moyen de contrôle, se voyait hors d'état de surveiller les archivistes et de faire vérifier l'exactitude de leurs chiffres. Préjudiciable pour un simple classement numérique, cette situation rendrait inexécutable l'inventaire actuel, si le gouvernement, en créant deux inspecteurs pour les archives des départements, et en affectant un bureau aux exigences d'un service qui va prendre une très-grande activité, n'avait par là mis les archivistes des préfectures en rapport plus facile avec l'administration centrale. Appelés à surveiller partout l'exécution des inventaires, les inspecteurs stimuleront le zèle des archivistes dont ils examineront les travaux, et le bureau des archives, édifié par des rapports nombreux, sera à même de transmettre à l'œuvre entreprise une rapide impulsion.

« Le projet étant élaboré, M. le ministre de l'intérieur, avant de

statuer définitivement sur les voies et moyens, a communiqué les modèles proposés à la commission des archives départementales instituée par arrêté du 12 janvier, et à la suite de la première séance, présidée par M. le ministre, ils ont été définitivement adoptés.

« Ce cadre d'inventaire, étayé d'une circulaire ministérielle explicative, adressée à MM. les préfets, est disposé de manière à donner le signalement précis et la description concise de chaque article. Il doit indiquer : 1° la lettre de série et le numéro d'ordre des cartons, liasses ou registres, avec leur désignation ; 2° la place qu'ils occupent dans le local où ils sont disposés ; 3° la nature des pièces contenues dans chaque article, avec la mention des familles, ou des lieux principalement impliqués dans ces dossiers ; 4° les dates des actes contenus dans chaque article ; 5° le nombre ainsi que l'état matériel des pièces ou des feuillets ; 6° la constatation des inventaires antérieurs.

« Très-complexe et très-simple à la fois, cet inventaire doit s'exécuter dans un court délai, sans exiger un personnel d'archivistes supérieur à celui dont on dispose aujourd'hui.

« Une dernière mesure a été adoptée, qui complète ce projet et en rehausse la portée. En effet, cette série d'analyses aura sa synthèse, et les archives des quatre-vingt-six départements seront, sans changer de résidence, centralisés au profit des érudits et du public même, grâce à une prescription qu'il nous reste à indiquer.

« Tout en procédant aux inventaires uniformes, les archivistes des départements devront relever au fur et à mesure, et tenir à jour sur bulletin les matériaux d'une *table* comprenant trois divisions alphabétiquement disposées, et correspondant : 1° aux noms des lieux ; 2° aux noms de familles ou de personnages ; 3° aux matières contenues dans les dossiers.

« A l'achèvement des inventaires, ces tables diverses seront fondues, résumées et publiées en un seul corps d'ouvrage qui, constituant le *répertoire général* des archives de la France, rendra prompts et faciles les renseignements, ainsi que les communications.

« Guide pour l'étranger, manuel précieux pour l'historien, arbre généalogique pour la famille, terrier pour le propriétaire, documents pour le légiste et le jurisconsulte, ce *dictionnaire* ou *répertoire général* sera compté parmi les œuvres utiles d'un règne si court encore, et déjà si grand par les institutions sages et les réformes salutaires ! »

L'annonce de ce projet d'un inventaire complet des archives départementales sera certainement accueillie avec la plus grande faveur, notamment par ceux qui ont eu l'occasion de se servir des deux volumes déjà publiés par la commission. Ceux-là savent combien les travaux de cette sorte ont d'utilité, même lorsqu'ils sont déparés par

quelques erreurs. On verra surtout avec plaisir cette tendance de l'autorité actuelle à dédaigner les vieilles routines d'accaparement, et à faire exposer en plein soleil les richesses historiques renfermées dans tous nos dépôts publics.

Peut-être cette action bienfaisante, pendant qu'elle s'étendra sur les archives de nos départements éloignés, aura-t-elle aussi quelque heureuse influence sur celles plus importantes qui sont ici, à Paris, sous les yeux mêmes du gouvernement, et qui n'en sont pas moins à peu près inaccessibles. C'est pour elles surtout que les mesures réalisées par les arrêtés du 6 mai 1841 et du 12 janvier 1854 sont d'un bon et salutaire exemple.

L'Angleterre a consacré une série considérable de volumes in-folio à la publication des principaux documents conservés dans la Tour de Londres ; les Belges publient en ce moment les *Inventaires des archives du royaume de Belgique*, des ouvrages analogues se font ou ont été faits en Allemagne, en Suisse, de tous côtés ; et sur le plus riche dépôt non-seulement de la France, mais du monde, sur nos archives de l'Empire, dont les titres originaux commencent à l'année 625, nous ne possédons pas le moindre inventaire, pas le moindre livret de renseignements ! M. Daunou, étant garde général, fit imprimer une brochure de quelques pages in-4°, intitulée : *Tableau systématique des Archives de l'Empire au 1er janvier* 1813. C'est la seule fois qu'un des chefs de ce grand établissement ait facilité au public la connaissance de ses richesses. Encore, ne le fit-il que sur l'invitation du ministre de l'intérieur, qui voulait avoir une idée de l'accroissement donné aux archives de l'Empire par l'annexion des documents conquis à l'étranger, et, de plus, la brochure de M. Daunou ne fut pas livrée au commerce, mais imprimée seulement à un très-petit nombre d'exemplaires.

Cependant, le mystère dans lequel s'enveloppent les documents anciens des archives de l'Empire est loin d'être comparable à l'impénétrabilité d'un autre dépôt plus important encore pour les trois derniers siècles de notre histoire. Le lecteur nomme avec nous les archives du ministère des affaires étrangères. Les exigences de la politique soumettent les communications qu'on parvient quelquefois, mais très-rarement, à obtenir de cet établissement, à des formalités pleines de difficultés, de secrets, de précautions et de restrictions inouïes. Cela se comprendrait à merveille pour la communication de documents diplomatiques d'une date contemporaine ou peu éloignée ; mais les mêmes rigueurs sont appliquées aux historiens qui portent leurs investigations sur le XVIIIe, le XVIIe et le XVIe siècle. Il nous semble bien regrettable que des correspondances diplomatiques du temps de

Louis XIII ou de Louis XIV, par exemple, soient gardées de nos jours comme les pommes du jardin des Hespérides. On ne voudra peut-être pas croire plus tard que le manuscrit original des *Mémoires du duc de Saint-Simon* appartenant aux archives du ministère des affaires étrangères, il a fallu une sorte de manœuvre subreptice pour arracher cet ouvrage à l'obscurité et livrer à l'admiration publique l'un des plus beaux monuments de la littérature française. Les conservateurs de ce dépôt suivent leur devoir en faisant observer les règlements existants ; mais il faut convenir que des documents historiques ne devraient pas être placés entre leurs mains. Si l'attention de M. le ministre des affaires étrangères s'arrête un jour plus spécialement sur cet objet, nul doute que ses vues éclairées ne se trouvent d'accord avec les mesures libérales prises par M. le ministre de l'intérieur.

Espérons que ces mesures et l'intérêt dont elles témoignent pour nos établissements d'archives en général, sont un heureux présage et conduiront, avec le temps, à d'autres améliorations dont cette branche intéressante des services publics a le plus grand besoin.

---

*Brevet d'invention accordé à Mme de Maintenon.*

Voici la pièce communiquée par M. Parent de Rozan au conseil de la Société de l'Histoire de France et dont il a été question ci-dessus (voy. p. 149, 163 et 178). M. Depping dans son *État de l'industrie sous le règne de Louis XIV*[1], nous apprend qu'il n'est question nulle part ailleurs des fours à pâtisserie de Mme de Maintenon, et que l'invention n'a probablement pas eu de succès. Il ajoute que si l'exploitation du brevet avait enrichi l'inventrice, elle serait peut-être restée dans la classe industrielle au lieu de parvenir à l'éminente position qu'elle a occupée.

M. Depping n'aurait pas hasardé cette supposition s'il eût vu l'acte même que M. P. de Rozan a trouvé. Mme de Maintenon n'était nullement inventrice en cette affaire ; elle prêtait seulement son crédit aux véritables inventeurs, moyennant sans doute une part dans les bénéfices, ainsi que cela se pratiquait fort souvent à la cour.

L'acte est daté du mois de décembre 1674 ; c'est précisément le mois où Mme Scarron acheta la terre de Maintenon, qui ne fut érigée en marquisat qu'en 1688[2].

[1] *Correspondance adm. sous le règne de Louis XIV*, t. III. Voyez aussi *Athenæum français*, 1852, p. 327.

[2] M. Parent de Rozan a trouvé quelques pièces, notamment un acte de baptême du 22 juillet 1679, où Mme de Maintenon porte le titre de marquise antérieurement à l'érection du marquisat.

« *Permission à la dame Scarron de faire faire fours, fourneaux et foyers de cheminées d'une nouvelle invention.* » 15 décembre 1674 [1].

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre... salut :

« Nostre chère et bien aimée dame Françoise d'Aubigny, vefve du feu sieur Scaron, nous a très-humblement faict remontrer que deux de nos sujets ayant trouvé, par une longue recherche, grande dépence et beaucoup de travail, un secret qui s'appliquera aux fours des boullangers et autres, avec leurs bouchoirs et châssis de fer et des âtres de grands carreaux d'une pierre et terre composée, comme aussy aux fourneaux des tinturiers, brasseurs et autres, et des foyers de cheminées aussy d'une nouvelle invention, à frais très-médiocres et d'une longue durée, dans lesquels, par le moyen du secret appliqué, il se consomme beaucoup moins de bois, charbon et autres matières à bruslé, de quoy le publicq recevra un tel grand advantage, Nous avons bien voulu, sur le placet à nous présenté par l'exposante, luy accorder le don du privilége et faculté de faire faire les dits fours et autres fourneaux et foyers de cheminées, — prendre l'advis de nostre amé et féal conseiller en nos conseilz, et lieutenant de police de nostre bonne ville de Paris, le sieur de La Reynie, qui nous a certiffié l'utilité que recevra le publicq d'un tel establissement, — ensuite de quoy nous aurions, par nostre brevet du dernier septembre, accordé et fait don du d. privilége et faculté a la d. exposante, laquelle nous ayant très-humblement fait supplier luy octroyer nos lettres, pour jouir du d. privilége en tout nostre royaume, terres et seigneuries de nostre obéissance, aux conditions portées par nostre brevet pour le temps de quinze années ;

« A ces causes, sçavoir faisons que, voulant gratiffier et traicter favorablement l'exposante et luy donner moyen de jouir du don a elle fait par nostre brevet.... avec l'advis du d. sieur de La Reynie, attaché sous le contre-scel de nostre chancellerie, nous avons à la dite dame exposante.... de nostre grâce spéciale, plaine puissance et authorité royale, accordé et fait don, par ces présentes signées de nostre main, accordons et faisons don du privilége et faculté de faire faire le susdit secret, qui s'appliquera aux fours des boullangers et autres, avec leurs bouchoirs, châssis de fer et des âtres de grands carreaux d'une pierre et terre composée.... etc., (*ut supra*....) Sans pouvoir néantmoins obliger les particuliers à s'en servir et prendre par l'exposante, ses préposés ou ayant causes.... — Faisons deffenses à touttes personnes de faire ny contrefaire le d. secret, soubz prétexte d'augmentation, changement....

[1] Archives de l'Empire, 37e volume des Ordonn. de Louis XIV, coté BBBB. (Dépôt civil du parlement, folios 281 et 282).

at peine de quinze cents livres d'amande contre chacun des contrevenants, moitié à nous, et l'autre moitié à l'exposante.... etc.

« Si donnons en mandement.... etc. »

Donné à Saint-Germain en Laye, le 15e jour de décembre de l'an de grâce 1674, de nostre règne le 32e.

Signé : Louis, — et sur le reply : par le roi, Colbert.

(Registré au parlement le 2e avril 1675).

Signé au registre : Du Tillet.

---

*Documents historiques provenant du ministère de la marine.*

(Suite.)

Bart (fils) [1].

— Dunkerque, 15 octobre 1706. 8 p. in-4.

Relation d'un combat naval dont le résultat fut la prise d'un bâtiment hollandais. (*Vente Lerouge*, 1833, p. 272.)

Bourbon (L. A. de).

— Au ministre de la marine. Antibes, 9 septembre 1705.

Lettre relative à une victoire remportée par l'armée du roi sur celle de l'empereur. (*Vente Lerouge*, 1833, p. 272.)

Brisacier (J. C. de), supérieur du séminaire des Missions étrangères.

— Au ministre de la marine. Paris, 12 septembre 1731, 3 p. in-4. (*Vente Lerouge*, 1833, p. 274.)

Chamilly (le marquis de).

— La Rochelle, 12 août 1705, 2 p. in-4.

Lettre relative au service de la marine. (*Vente Lerouge*, 1833, p. 271.)

Charles II (roi d'Angleterre).

— Au maréchal d'Estrées, Londres, 10 mai 1673, 1 p. in-4.

Lettre relative à la jonction des flottes anglaise et française. Avec deux autres lettres du même jour et relatives au même sujet, adres-

[1] Nous revenons sur nos pas dans l'ordre alphabétique afin de réparer quelques omissions de notre précédent article. Les lettres de Jean Bart du 15 octobre 1681 et du 6 novembre 1693 avant de paraître dans les ventes où nous les avons signalées avaient d'abord passé dans la vente *Lerouge*, en 1833. La première se trouve ainsi décrite sur le catalogue de cette vente, p. 269 : « Rapport sur la rencontre de deux vaisseaux turcs, « l'un desquels je fis échouer et donné moyen à M. de Bé« thune d'en faire autant de l'autre; si j'eusse été sur la frégate *la Dauphine* ou que « le capitaine qui la commande eust voulu faire son devoir, nous aurions ammené « les deux vaisseaux. » — La lettre de Duguay-Trouin sur l'expédition de Rio-Janeiro (15 janvier 1713) provenait aussi de la vente Lerouge.

sées au maréchal d'Estrées, par Jacques, frère de Charles II, et l'amiral anglais Lupert. (*Vente Lerouge*, 1833, p. 268.)

Choiseul (le comte de).

— La Hougue, 11 juillet 1694.

Lettre relative à la guerre maritime de cette époque. (*Vente Lerouge*, 1833, p. 271.)

Colbert (J. B.).

— Au comte d'Estrées, 7 mai 1672.

Lettre par laquelle il lui donne l'ordre d'entrer en toute diligence dans la Manche et de se mettre à la rade de Saint-Hilam, près Portsmouth. (*Vente Bruyères-Chalabre*, 1833, n° 297. — 36 fr.)

Dubois (le cardinal).

— Au ministre de la marine, Montauban, 27 février, 1722. (*Vente Lerouge*, 1833, p. 273.)

Duras (le duc de).

— Au ministre de la marine. Montauban, 9 juin 1726. (*Vente Lerouge*, 1833, p. 273.)

Estrées (le comte d').

— Lettre au roi sur la Martinique, 1669, 6 p. in-4. (*Vente Lerouge*, 1833, p. 268.)

— La Rochelle, 10 octobre 1693. 3 p. in-4.

Lettre relative aux intérêts de la Martinique (*Ibid*, p. 270.)

Fontaine, procureur de la congrégation de la Mission.

— Au ministre de la marine. Rome, 1er mai 1782, 2 p. in-4. (*Vente Lerouge*, 1833, p. 277.)

François, évêque d'Hermopolis.

— A M. de Seignelay, ministre de la marine. De Ching-Cheu, 27 mars 1784, 4 p. in-4.

Lettre sur les dangers auxquels ses missionnaires et lui-même ont été exposés en se rendant auprès du roi de Siam. (*Vente Lerouge*, 1833, et *Lecuy*, 1834. p. 254.)

Ganteaume (Honoré), vice-amiral, 1755-1818.

— Au premier consul, à bord de *l'Indivisible*, 13 nivôse an IX, 4 p. in-folio avec la vignette portant la flatterie gravée devenue célèbre : *Nous gouvernions sous son étoile.* (L'étoile renferme l'initiale du nom de Bonaparte.) Superbe lettre sur « l'horrible attentat (de la machine infernale de la rue Saint-Nicaise) que viennent encore de commettre les perfides ennemis de la France. » Développements. (*Vente Feuillet de Conches*, 1847, n° 207. — 20 fr.)

— Au commissaire principal de la marine. D'Aubagne, 6 mai 1814. 1 p. 1/2 in-4.

Il n'a pas cru devoir quitter ce pays sans ordre et sans y être autorisé par l'arrivée de son successeur ; il va se mettre en route pour Paris. (*Vente Charon*, 9 février 1845, n° 97.)

— Au ministre de la marine. Paris, 16 décembre 1815, 1 p. 1/2 in-folio.

Protestations de dévouement au roi qui vient de le nommer inspecteur des classes. (*Bull. de Charavay*, 1852, n° 3491. — 4 fr. 50 c.)

— 5 ventôse. Demande d'avancement pour son frère. (*Bull. de Charavay*. 1853, n° 4389. — 3 fr. 50 c.)

— 20 décembre 1815. Signature et apostille de cinq lignes sur une pétition. (*Vente Collier de Beaubois*, 1844, n° 171.)

Grasse (F. J. P. de), chef d'escadre, 1723-1788.

— Au marquis de..... A bord de *la Ville de Paris*, à la Martinique, 6 juillet 1781, 2 p. in-4.

Il demande la croix de Saint-Louis pour trois officiers du régiment de Picardie ; ils se sont conduits avec la plus grande bravoure sur ses vaisseaux, le 29 mai, contre ceux de l'amiral Hood qui bloquait le Fort-Royal depuis plus de cinquante jours, etc. (*Vente de Trémont, suppl.*, 1853, n° 593.)

Hainguerlot, armateur.

— Lorient, 27 messidor an II.

Lettre au président de première section de Versailles pour lui annoncer l'entrée dans le port de Lorient d'une prise anglaise de 160 milliers de poudre fine. (*Catalogue du Bibliophile voyageur*, 1844, n° 891.)

Harcourt (le duc d'), inspecteur des travaux du port de Cherbourg.

Au ministre de la marine Delacroix, maréchal de Castries, 1780-1787, au sujet des travaux entrepris dans la rade par de Cessart. (*Catalogue du Bibliophile voyageur*, 1844, n° 892.)

(*La fin au prochain numéro.*)

---

## III.

### BIBLIOGRAPHIE.

1. — *Abécédaire, ou Rudiment d'archéologie* (architecture religieuse) ; par M. de Caumont, fondateur des congrès scientifiques de France. In-8° de 31 feuilles 1/4, orné de près de 600 vignettes. A Caen, chez Ardel ; à Paris, chez Derache, Didron, Dentu. (7 fr. 50 c.)

2. — *Anciens (les) édifices de Troyes*, I. La chapelle de Saint-Gilles de Croncels (église en bois); par M. Am. Aufauvre. Dessins d'après M. E. Millet, archiviste. In-4 de 4 feuilles et 6 pl. Troyes, Varlot.

Ouvrage tiré seulement à 40 exemplaires.

3. — *Bourgogne (histoire de la) pendant la période monarchique;* par M. Rossignol, conservateur des archives de cette ancienne province. Conquête de la Bourgogne après la mort de Charles le Téméraire; 1476-1483. In-8 de 431 pages. Dijon, Lamarche et Drouelle. (6 fr.)

Divers historiens ont prétendu qu'après la bataille de Nancy (1476), la réunion de la Bourgogne à la France s'opéra presque sans trouble et par le libre consentement des populations. M. Rossignol s'élève contre cette opinion, et son ouvrage a pour objet de montrer que le duc Charles, tellement redoutable que « dans toute la chrétienté il n'y avait pas, dit-il, une puissance qui ne tremblât au nom du *Grand-Duc de l'Occident*, » après avoir succombé au moment où « la France eût été prise par lui comme dans un filet, » ne laissa point une proie facile à saisir en laissant, à sa mort, la Bourgogne aux mains de ses ennemis. Cette belle province, dit M. Rossignol, dut être *conquise*, et elle le fut seulement par l'astuce de Louis XI, par l'or de la France, par ses bombardes aussi, et par trois années de guerre. Telle est la thèse de l'ouvrage, thèse juste dans le fond, quoiqu'elle prenne sous la plume de l'auteur la forme d'une philippique.

4. — *Enceintes successives d'Amiens (les)*; par M. A. Goze. In-12 de 9 feuilles. Impr. d'Alfred Caron, à Amiens.

Extrait du journal *Le Commerce de la Somme*.

5. — *Mazarinades*. Le Mazarin portant la hotte. — Triolets du prince de Condé. — L'Eschelle des partisans, en vers bvrlesqves. — L'Achat de Mazarin, en vers bvrlesqves. — Apologie pour la deffense du cardinal Mazarin. M.D.C.XLIX. Petit in-12 de 2 feuilles 1/6. Imp. de Vanackère, à Lille (3 fr.).

Tiré à 100 exemplaires numérotés sur papier de Hollande, 1 sur peau vélin, 1 sur papier à lettre.

6. — *Osismii (des)*; par M. Biseul, de Blain. In-8 de 2 feuilles. Imp. de Catel, à Rennes.

Sur les limites de la cité des Osismiens, partie des diocèses de Saint-Pol-de-Léon et de Tréguier. Travail répondant à la seizième question du programme du Congrès breton. Morlaix, 1850.

7. — *Saintes de France (les)*; par Mlle Celliez. Grand in-8° de 34 feuilles 3/4, plus 16 lithogr. Paris, Lehuby. (14 fr.)

H. L. B.

Imprimerie de Ch. Lahure (ancienne maison Crapelet)
rue de Vaugirard, 9, près de l'Odéon.